

Ouvrir les portes de la formation professionnelle : votre plan d'action

Comprendre vos droits

- Sachez que la possession d'un titre de séjour n'est pas une condition légale pour accéder à la formation professionnelle continue en France.
- Le droit à la formation est reconnu pour tous les résidents, indépendamment de leur statut administratif.

Documents indispensables pour votre dossier

- Passeport en cours de validité (même sans visa) : c'est la pièce d'identité de référence acceptée par la majorité des organismes.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture d'énergie ou attestation d'hébergement.
- Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) : nécessaire pour les formations réglementées comme la sécurité ou les services à la personne.

Gérer les blocages administratifs et financiers

- Numéro de sécurité sociale : indispensable pour le suivi administratif. En cas d'absence, contactez l'Assurance Maladie pour régulariser votre situation ou demander une attestation d'affiliation.
- Compte Personnel de Formation (CPF) : attention, l'accès à ce financement nécessite un numéro de sécurité sociale valide, ce qui peut constituer un blocage.
- Financements publics : pour les aides de la Région ou de France Travail, sollicitez un conseiller pour valider votre éligibilité spécifique au dispositif visé.

Étapes pour réussir votre inscription

- Préparez les tests de positionnement linguistique ou académique souvent exigés par les centres de formation pour valider votre entrée.
- Si vous avez entre 16 et 25 ans, contactez votre Mission Locale pour un accompagnement personnalisé et l'accès à des fonds spécifiques.